

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le premier février deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	25/01/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	08/02/2019

OBJET :**Constitution de servitude de passage - Lieudit "Les Eyssagnières"****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Alexandre MOUGIN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Mickaël GUITTARD , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Michel MORA procuration à Mme Evelyne COLONNA, Mme Elsa FERRERO procuration à M. Joël REYNIER

Absent(s) :

M. Richard GAZIGUIAN, M. Guy BLANC

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre PHILIP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Commune de GAP est propriétaire d'un terrain sis au lieudit "Les Eyssagnières" et cadastré au Numéro 844 de la Section DO.

Sur sollicitation de Monsieur Philippe BARIDON, propriétaire riverain, la Commune a accepté de céder à titre onéreux une emprise de ladite parcelle, dans le prolongement d'une autre emprise de parcelle cédée en 2015 à ce même Monsieur BARIDON.

L'accès à la nouvelle emprise de terrain acquise nécessite le passage par la parcelle communale limitrophe.

Afin que l'emprise cédée par la Commune ne se trouve pas dans une situation d'enclavement naturel, il est donc proposé que la Commune consente à Monsieur BARIDON, une constitution de servitude aux caractéristiques suivantes :

Constitution de servitudes de passage en surface :

- Nature de la servitude : Servitude de passage en surface pour piétons et tous véhicules ;
- Fonds servant (fonds supportant la servitude) : Partie non cédée à détacher de la parcelle actuellement cadastrée Section DO Numéro 844 (document d'arpentage en cours d'élaboration) ;
- Fonds dominant (fonds auquel profite la servitude) : Partie à céder à détacher de la parcelle actuellement cadastrée Section DO Numéro 844 (document d'arpentage en cours d'élaboration);
- Charge : Entretien à la charge exclusive de Monsieur BARIDON, propriétaire du fonds dominant et, à ce titre, utilisateur de la servitude à constituer ;

Il est ici précisé que les parties se sont également mis d'accord sur le point suivant : La Commune déposera sur l'emprise de la servitude des agrégats, à charge pour Monsieur BARIDON, bénéficiaire de la servitude, de les étaler sur l'ensemble de l'emprise afin de constituer un chemin carrossable.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorables de vos Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 22 et 23 Janvier 2019 :

Article 1 : d'approuver la constitution de servitude sus-analysée pour permettre l'accès à l'emprise de parcelle cédée par la Commune au profit de son acquéreur Monsieur Philippe BARIDON;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 41

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 11 FEV. 2019
Affiché ou publié le : 11 FEV. 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'huf', with a long horizontal stroke underneath.

Constitution de servitude - Servitude de passage en surface - Lieudit "Les Eyssagnières"



